



Classe exceptionnelle : De nombreux collègues lésés par les modifications imposées par le ministre !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 7 novembre, le ministère a décidé de modifier les critères permettant aux personnels de prétendre à la classe exceptionnelle. Jusqu'à cette année, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, les personnels devaient appartenir :

- soit au « vivier 1 », c'est-à-dire être au moins au 3^{ème} échelon de la hors-classe avec au minimum 6 ans de fonctions ou d'affectations particulières, notamment les postes de directeurs d'école ou d'Education prioritaire ;
- soit au « vivier 2 », c'est-à-dire d'être au moins au 6^{ème} échelon de la hors-classe.

Dorénavant, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, il faudra être au moins au 5^{ème} échelon de la hors-classe, sans conditions particulières.

Le SNUDI-FO n'était pas favorable à PPCR et à l'accès élitiste et fonctionnel de la classe exceptionnelle. Pour autant, les règles fixées ainsi par le ministère, avec l'appui de certaines organisations syndicales qui ont voté pour PPCR, ont pu influencer certains collègues dans leur choix de postes et leur stratégie.

Modifier ainsi les règles en cours de route constitue pour les personnels concernés un préjudice inacceptable, notamment pour les personnels étant ou ayant été directeurs ou affectés en Education prioritaire pendant au moins six ans. Ces collègues, promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 risquent de ne plus être promouvables en 2024 voire durant plusieurs années. Cette perte de promouvabilité constitue un fait sans précédent ! Inacceptable pour le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP-FO !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé lors du CSA ministériel du 7 novembre l'amendement suivant, visant à empêcher ce préjudice : « Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes. »

Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui, étonnamment, n'a pas été soutenu par certaines autres organisations syndicales.

Votes sur cet amendement FO :

Pour : FO, UNSA, CFTD

Contre : FSU

Abstention : SNALC, SUD, CGT

Par ailleurs, le texte soumis au CSA ministériel prévoit d'autres modifications concernant la classe exceptionnelle. Si le précédent « barème » pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout le poids du barème était porté sur l'appréciation, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») de l'IEN, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal ! Pour le SNUDI-FO, le renforcement de l'arbitraire pour l'accès à la classe exceptionnelle est inacceptable !

La FNEC FP-FO a donc voté contre les modifications imposées par le ministre.

Le SNUDI-FO, toujours opposé avec sa fédération à PPCR et son évaluation arbitraire, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

Montreuil, le 23 novembre 2023